Archives parlementaires

# Un envoyé de la commune et société populaire de l'Isle Adam, admis à la barre, s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Un envoyé de la commune et société populaire de l'Isle Adam, admis à la barre, s'indigne de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14408_t1_0470_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

creative commons

celle de l'univers durera autant que vos bienfaits. Elle sera éternelle ».

LACHASSE (*présid.*), PETITJEAN (*secrét.*), [et 1 signature illisible].

## 45

**Le conseil-général de la commune de Foix (1) annonce à la Convention nationale que la joie que lui causoit la reprise de Collioure, Port-Vendre et Saint-Elme, a été violemment troublée par la nouvelle des assassinats méditès contre Robespierre et Collot-d'Herbois; elle demande l'anéantissement de tous les vils suppôts de la tyrannie, de tous les assassins soudoyés par les puissances coalisées.**

**Mention honorable, insertion au bulletin** (2).

[*Foix, 13 prair. II*] (3).

« Citoyens représentans,

La nouvelle de la reprise de Collioures, Port-Vendres et St Elme avait livré nos cœurs aux plus doux épanchements de la joie, lorsque nous avons été instruits que les jours des deux des plus ardens défenseurs de la liberté, Collot d'Herbois et Robespierre avaient couru les plus grands dangers ! Eh quoi ! tandis que la rage impuissante des tyrans coalisés échoue tous les jours contre la majesté d'un public libre que leurs vils satellites, ne peuvent soutenir le choc de nos intrépides guerriers, et que les trônes chancelans, en s'écroulant, offrent aux nations opprimées les droits de la vengeance et l'assurance de leur liberté; le fanatisme ose encore aiguiser des poignards pour perpétuer l'esclavage de l'espèce humaine ! Pères de la patrie, vous qui en êtes les représentans, anéantissez au nom du peuple français tous les vils suppôts de la tyrannie, que votre surveillance atteigne ces infâmes assassins, dévoués à l'exécration publique et soudoyés par les malveillans, et la trahison des puissances dont l'heure dernière va sonner; que le monstre qui a été leur agent périsse, et que son supplice serve à jamais d'épouvante à ceux qui seront tentés de l'imiter; continuez, Citoyens représentans, vos pénibles travaux pour assurer notre liberté, l'histoire burinera vos noms pour les transmettre à la postérité ».

AMARDEL (*maire*), LABBAUT, PAULI, V. ACOQUAL, PAILLEN, BENNET, TIGNOT, ROQUET, SABATIER, SEGUIER, LAPEGE, ADET, TARTAGAN, COMMANAY, FAURÉ [et 1 signature illisible].

## 46

**La commune et la société populaire de l'Isle-Adam** (4), **réunies aux autorités constituées, exprime à la Convention nationale, par l'organe d'un envoyé admis à la barre, l'horreur que leur ont inspirée les assassinats médités contre Robespierre et Collot-d'Herbois** (1).

L'ORATEUR;: Citoyens représentans,

Ce n'est pas sans frémir d'indignation et d'horreur que nous avons appris qu'un monstre de scélératesse, marchant sur les traces de l'exécrable Corday avait tenté d'assassiner Robespierre et Collot d'Herbois, Colonnes inébranlables de la souveraineté du peuple français, le génie de la liberté a encore une fois sauvé la France, cet horrible complot n'a pu être exécuté, et l'œil vigilant de la providence déjoue tous les projets liberticides. Sages législateurs, le ciel bénit vos pénibles et bienfaisans travaux, et ne souffrira pas que de lâches assassins portent sur vous une main parricide. Comptez sur notre courage et notre dévouement à la patrie. Le peuple français est debout pour défendre ses représentans. La divinité protectrice favorise ses efforts en renversant les coupables desseins de ceux qui cherchent à anéantir la représentation. Législateurs, nous répétons tous en ce moment le serment sacré de mourir pour votre défense. Vous avez mis la vertu à l'ordre du jour, comme vous, nous sommes persuadés que le gouvernement républicain ne peut subsister que par la vertu et la justice. Ce principe est gravé dans nos cœurs, jamais nous ne nous détournerons des devoirs qu'il nous impose. Salut, confiance et fraternité » (2).

**Mention honorable, insertion au bulletin.**

## 47

**La société populaire d'Embrun** (3) **félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme, sur celui qui met la probité et la vertu à l'ordre du jour, et sur celui qui assure des secours à l'indigence et à la vieillesse.**

**Mention honorable, insertion au bulletin** (4).

[*Embrun, s.d.*] (5).

« Citoyens représentans d'un peuple libre,

Soyés bénis à jamais inébranlables montagnards, soyés bénis à jamais infatigables membres du Comité de Salut public. Titus que son amour pour l'humanité eût rendu digne de naître parmi nous, regrettoit d'avoir perdu un jour. Vous êtes plus grands que lui, tous vos momens sont marqués par des bienfaits.

Vous avés promis la liberté à la République et bientôt la République n'aura plus d'ennemis à combatre.

(1) Ariège.
(2) *P.V.*, XXXIX, 159. *B'n*, 26 prair. (2e suppl't).
(3) C 305, pl. 1149, p. 35.
(4) Seine-et-Oise.

(1) *P.V.*, XXXIX, 159. *B'n*, 23 prair. et 26 prair. (2e suppl't); *J. Sablier*, n° 1371; *J. Fr.*, n° 624; *C. Eg.*, n° 665.
(2) C 305, pl. 1149, p. 39, signé : MELLET, TOPINARD, BAYARD, LELOUP, DEGAST, TRUMEAU, et 2 signatures illisibles.
(3) Hautes-Alpes.
(4) *P.V.*, XXXIX, 160. *B'n*, 23 prair. et 26 prair. (2e suppl't); *M.U.*, XL, 379.
(5) C 306, pl. 1163, p. 17.